

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, 1ère adjointe.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER ; Vincent PELLETIER ; Catherine REAULT

Procurations : Céline Bernigaud à Coralie BOURDELAIN ; Bernard MICHON à Vincent PELLETIER

Absents : Thierry MAZILLE ; Alain Guimet ; Lionel FIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Vincent PELLETIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 20 novembre 2019

DELIBERATION N° 5 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS DE L'INSEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

L'INSEE a communiqué le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à notre commune au titre de l'enquête de recensement ; elle s'élève à 2476 euros.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose la décomposition suivante :

- bulletins individuels : 1, 20€ par bulletin
- forfait formation : 100 € les deux demi-journées, par agent recenseur.
- Forfait tournée de reconnaissance : 50€ par agent recenseur.
- Indemnités kilométriques : 120 € par agent recenseur.

Viennent s'ajouter à cela les indemnités de congés payés et les charges patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à payer les agents recenseurs selon ces propositions.

POUR : 11

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 26 novembre 2019

Coralie BOURDELAIN
Adjointe au maire


